

Kwamugamba, le 26/3/57

KIBUNGO



1379

OBJET: P.V. N° 94/18
Affaire: MUTAGANZWA

MONSIEUR LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI

à

KIGALI

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon
procès-verbal N° 94/18 à charge du nommé Mutaganzwa inculpés
de coups et blessures.
Veuillez trouver ci-joint un résumé de cette affaire.

L'Officier de Police Judiciaire
L. DE SUTER

RESUME DU PROCES VERBAL 94/ LD

Plaignant : RUKIMIRANA (colline : Kayonza)

Prévenu : MUTAGANZWA (colline : Gikaya)

Témoins : La femme Bampire
Un homme Sebuoro
La fille Njogori
La femme Mukandutiye

Infraction: Coups et blessures volontaires

Faits prévus et punis par: C.P. D. du 30/I/40 art.47 Code page:282

Exposé des faits:

Dimanche, le 17 mars, vers 16,30 h., après une bacchinale, les nommés MUTAGANZWA et RUKIMIRANA se sont battus. Il semble que les deux adversaires étaient munis d'une manchette. Mutaganzwa menacé, a pris la manchette de son adversaire et l'a jetté plus loin. Selon les dires du plaignant, le prévenu a coupé avec cette manchette dans la jambe de Mutaganzwa. Aucun témoin s'ose se prononcer d'avoir vu la scène culminante. Le prévenu s'avoue seulement pour des coups. L'enquête du s/chef n'éclaircit rien: "la victime serait blessée en tombant sur une manchette". Conforme au rapport médecin, il est évident que quelqu'un a donné un coup direct avec un instrument tranchant. Vu qu'il n'y avait pas lieu un autre combat ce jour là, le nommé Mutaganzwa reste le prévenu et le coupable.

L'O.P.J.
L. De Zutter

Comparait ensuite le nommé Mutaganzwa, fils de Nsabagasani(+) et de Kangondo(+) originaire de la colline Karambi, s/chefferie Nawe, chefferie Rukaryi, Territoire de Kigali, résidant à Gikaya, même s/chefferie, chefferie, Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, race: muhutu des abasinga, état civil : marié père de 7 enfants, profession: cultivateur, qui répond comme suit à nos questions.

- Q. Dimanche passé êtes-vous allé boire chez la femme de Gikona ?
R. Oui, depuis midi jusqu'à 16 heures, j'y ai passé l'après-midi, je suis allé couper des herbes pour la femme avec Rukimirana, Gakara, Samvura, et Semankima. Comme récompense elle nous a donné de la bière du sorgho.
Q. Vous avez bu beaucoup ?
R. Non, au contraire très peu.
Q. Combien de cruches ?
R. Deux.
Q. Antendiez-vous avec Rukimirana ?
R. Il n'était pas ni mon ennemi ni mon ami.
Q. Rukimirana ne vous a jamais insulté ?
R. Non, je n'avais jamais des difficultés avec Rukimirana?
Q. EN rentrant de chez la veuve Gikona avez-vous rencontré Rukimirana ?
R. Oui, nous sommes ~~sortis~~ partis à même temps, il m'a avancé quelques mètres par après je l'ai trouvé chez moi en insultant ma femme et mes enfants.
Q. "Quelles insultes ?
R. "Que les mamelles de ma mère soient coupées.
Q. Alors quand qu'est-ce qui passé ?
R. Je me suis fâché, je lui ai donné des coups et l'autre ayant une machette et un bâton m'a voulu blesser, de sorte que je lui ai repris les instruments et les ai jetté plus loin. Rukimirana est allé m'accuser chez les conseillers lesquels n'a pas trouvé.
Le soir vers 21 heures il est monté devant mon rugo. Le lendemain, Rukimirana est revenu montrant la blessure et m'accusant.
Q. C'était une blessure de machette ?
R. Je ne sais pas, peut-être un coup d'un couteau.
Q. C'est vous qui l'a blessé ?
R. Non, j'ai seulement donné des coups gifles.
Q. Alors qui avait blessé Rukimirana ?
R. Je soupçonne un parent de la victime, Mubashankwaya.
Q. Pourquoi le soupçonnez-vous ?
R. C'est la coutume des batwa, un autre l'aurait fait en fin de trouver un prétexte pour me mettre à la boîte.

sé/ Le comparant.

Comparait ensuite la nommée BANPIRE fille Bigibwami(+) et de Kamashara(ev), originaire de la colline Rutoma, s/chefferie Munono, chefferie Bwanagana Bwanacyambwe, Territoire de Kigali, y résidant, race: muhutu des abasindi, qui serment prêté répond comme suit à nos questions:

- Q. Vous êtes témoin de la scène entre Rukimirana et Mutaganzwa, racontez-moi ce que vous savez ?
R. Dimanche j'étais venu en visite chez mon frère, en chemin vers le coucher du soleil, je voyais deux hommes qui se battaient, je suis allé plus près avec l'intention de le séparer, tout deux se battaient par terre. Le nommé Rukimirana a voulu donner des coups avec un bâton et une machette, mais l'adversaire le dépassa en force les a pris et jetté plus loin. Il se sont séparés l'un insultant l'autre. Le même soir Rukimirana est passé devant la maison de mon frère et nous a invité de venir voir la blessure que Mutaganzwa lui a causée. Nous ne nous sommes pas sortis voir parce que il faisait obscur et nous ne voulions pas nous déranger. Le lendemain la victime est revenu et c'est lors qu'on a vu effectivement une grande blessure à la jambe droite.
Q. Les deux adversaires étaient-ils ivres ?
R. Oui, j'ai bien remarqué qu'ils avaient bu.
Q. C'est Mutaganzwa qui aurait blessé ?
R. Je ne sais pas, mais je le suppose.
Q. C'est tout.

sé/ LA COMPARANTE.

Comparait ensuite le nommé SEBUHULO, fils de Bizimana(+) et de Kamashara(ev) originaire de la colline Rutoma, s/chefferie Munono, chefferie Bwanacyambwe, Territoire de Kigali, résidant à Gikaya, s/chefferie Gikaya, chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, race: mutwa des abasinga cathéchiste protestant, état civil: marié père l'enfant, qui serment prêté répond comme suit à nos questions:

- Q. Vous êtes accourant de ce qui s'est passé entre Mutaganzwa et Rukimirana ?
- R. Oui, mais je n'en suis pas témoin.
- Q. Racontez un peu ?
- R. Dimanche soir vers 17 heures j'étais chez moi dans mes champs pour chercher du bois chaffage. En revenant je voyais à côté de mon rugo, ma soeur et la femme de Mutaganzwa qui me recontaient que Mutaganzwa et Rukimirana se sont battus. Je suis allé chez le prévêtu pour demander quoi, lequel m'a répondu comme suit: Oui je me suis battu parce que il m'a insulté; Rukimirana est venu me demander des patetes-douces, je lui ai permis d'aller cueillir dans mon champs, nous sommes allé ensemble et à un certain moment le mutwa a fait ses besoins dans mon champs de sorho, j'étais fâché mais le mutwa m'a répondu: "si c'est comme ça: vient manger l'extrait de mon W.C." J'étais presque en colère pour cette insulte, nous sommes rentré en s'insultant. Arrivé chez moi, le mutwa voudrait se rendre chez Sebuhero qui était absente, je l'ai appelé il est venu et nous nous sommes battus. C'est tout.
- Q. Vous même vous ne savez pas comment le mutwa a été blessé ?
- R. j'ai vu seulement le lendemain matin une plaie.
- Q. Vous n'avez pas des traces de sang ?
- R. Non, parce que lundi il a plu beaucoup.
- Q. Si bien Mutaganzwa que Rukimirana avaient-ils bu ?
- R. Oui ils étaient ivres.
- Q. Connaissez-vous la conduite de vie de: 1/MUTAGANZWA.
- R. Oui, c'est un buveur, il ne s'est jamais battu avec un autre, seulement il blague.
- 2/ RUKIMIRANA ?
- Est également un buveur, il ne passe aucune semaine sans boire, passe la nuit en parcourant la colline comme un fou et se bat parfois.
- Q. Il y a quand-même quelqu'un qui a blessé la victime ?
- R. Ce n'est pas dit, parce que les batwa sont des drôles de types, peut-être qu'il s'est blessé lui-même pour avoir la puissance de voir enfermer un autre.
- Q. Vous soupçonnez quelqu'un autrement ?
- R. Non, pour moi c'est vraiment un mystère.

sé/ Le comparant.

Comparait ensuite la nommée NJOGORI, fille de Ruhumuriza(+) et de Bunzinya (ev) originaire de la colline Ruhumia, s/chefferie Gati, chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, résidant à Gikaya, s/chefferie Gikaya, chefferie Gika Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, race: mutwa, âgé de 7 ans qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Vous avez vu la bataille entre Mutaganzwa et Rukimirana ?
- R. Oui j'étais présente.
- Q. Racontez un peu en détail ?
- R. Dimanche dernier vers 4 heures $\frac{1}{2}$ ces deux hommes sont passés devant moi tout près devant le rugo de Mutaganzwa; Rukimirana voulait rentrer chez Sebuhero, mais Mutaganzwa, l'a appelé. Tous les deux étaient ivres et s'insultaient réciproquement, ils ont commencé à se battre. Rukimirana avait une machette et un bâton que Mutaganzwa a repris. Les deux hommes se roulaient par terre, et donner des coups l'un à l'autre. La femme Bampire les a séparé et ensuite ils sont rentrés.
- Q. Avez-vous remarqué que Rukimirana menaçait avec une machette ?
- R. Non.
- Q. Mutaganzwa n'a pas coupé à la jambe de Rukimirana ?
- R. Oui, il disait que Mutaganzwa l'a fait.
- Q. Comment est-ce que Rukimirana s'est blessé ?
- R. Je ne sais pas vous dire.

sé/ La Comparante.

Recomparait le nommé Rukimirana qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Tout le monde sait que vous vous êtes battu avec Mutaganzwa, mais il n'y a aucun témoin qui sait que c'est Mutaganzwa qui vous a blessé ?
- R. Je suis bien, à ce moment il n'y avait personne, dès que j'étais blessé je suis rentré chez Mutaganzwa, et montré la plaie à la soeur de Mutaganzwa, elle l'a bien vu.
- Q. Quelles personnes ont vu encore la même soirée votre plaie ?
- R. La femme du conseiller Ngirumpatse, laquelle m'envoyé chez le s/chef.
- Q. Avec quelle machette êtes-vous blessé ?
- R. C'est la machette de Mutaganzwa
- Q. Vous aviez également une machette ?
- R. Oui.

s/ LE Comparant.

Comparait ensuite Mukandutiye, fille de Rukaburacumu(+) et de Nyiramusatzi (ev) originaire de la colline Runyinya, même s/chefferie, chefferie, Rukaryi, Territoire de Kigali, résidant à Gikaya, même s/chefferie, chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, race: mihutu des abasindi, qui serment prêté répond comme suit à nos questions:

- Q. Dimanche passée le nommé Rukimirana est venu chez vous à quelles heures ?
- R. Oui le soir avant l'obscurité.
- Q. Qu'est-ce qu'il est venu faire ?
- R. Il cherché mon mari qui est conseiller pour dire que Mutaganzwa lui a frappé.
- Q. N'avez-vous pas remarqué que Rukimirana était blessé ?
- R. Non, j'ai bien vu qu'il ~~était blessé~~ n'était pas blessé.
- Q. Connaissez-vous la cause de la plaie à la jambe de Rukimirana ?
- R. Non, pas du tout.

Empreinte digitale
La comparante

Note O.P.J. : Le s/chef qui a fait l'enquête sur place n'a pas pu trouver des traces de sang, vu qu'il avait plu beaucoup le lendemain de l'incident.

Je jure que le présent proces verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

L.DE ZUTTER

Requisition à Expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent *un quatre sept* le *19^e* jour de
mois de *mars*

Nous, *DE ZUTTER, Luc R.* Officier du Ministère Public près
le Tribunal de Officier de police judi-
ciaire en Territoire de *Kibungu*
Première Instance d'Usumbura résidant à

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale,

Requérons Monsieur *le docteur Bartenus, médecin à*
Rwamuyana

de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du
nommé *MUTAGANZWA* R. M. P. N°

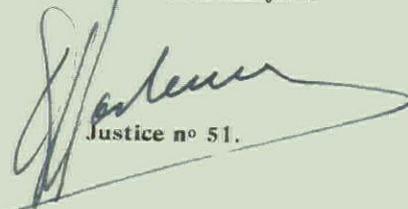
Nous lui avons donné comme mission:

- de faire un constat de la *la*
gravité de *la* blessure pour la victime
RUKIMIRANA
- de déterminer l'incapacité
de travail (temporelle)
- si la victime a reçu
un coup direct d'une manche tte

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a pré-
té le serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon
rapport en honneur et conscience.

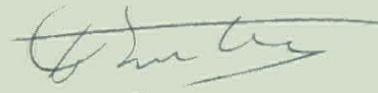
De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'EXPERT REQUIS


Justice n° 51.

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE



Je soussigné Jacques Bastenier, Docteur en Médecine,
établi à Rwamagana, requis, l'an mil neuf cent cinquante sept
le dix neuvième jour du mois de Mars, par Monsieur DE ZUTTER, Luc R.,
Officier de police judiciaire en Territoire de Kibungu,
aux fins de lui prêter mon ministère comme expert dans l'affaire
à charge du nommé MUTAGANZWA ,
et ayant eu pour mission de faire le constat de la gravité
de la blessure du nommé RUKIMIRANA et de déterminer son
incapacité de travail temporelle,

déclare : 1°) que le nommé RUKIMIRANA est atteint d'une plaie
faite par un instrument tranchant d'une grandeur
d'une petite paume de main

2°) que cette plaie, surtout en raison de l'heure
tardive où le blessé est venu se faire soigner
entraînera une incapacité totale de 10 jours et
partielle de 20 jours, après quoi, il n'y aura pas
de suite.

3°) que la plaie est causée par un coup direct
provenant d'un instrument tranchant

